

AS TRANSPORT

SARL au capital de 5 000 euros

Siège social : 45, avenue Pierre Curie – 13980 ALLEINS

SIRET 889 689 899 00017

ACTE DE CESSION DE PARTS

Entre les soussignés

M. BERTO Roger,

Né le 02/09/1956 à Istres (13800)

De nationalité française,

Demeurant : 45, avenue Pierre Curie – 13980 ALLEINS

ci-après dénommé le cédant

d'une part

et

Mme LAYADI Stéphanie née BERTO,

Née le 21/02/1984 à AIX EN PROVENCE (13100)

Demeurant : 23, Bois ST Michel – 19200 USSEL

De nationalité française

Ci-après dénommé le cessionnaire

d'autre part,

Il est exposé ce qui suit :

ARTICLE 1

Cession de parts sociales

Le cédant cède et transfère, sous les garanties ordinaires et de droit, au cessionnaire qui accepte, les 2450 parts numérotées de 1 à 2450, de la société AS TRANSPORT qui lui appartiennent.

ARTICLE 2

PRIX DE CESSION

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de 2450 euros.

Le cessionnaire remet ce jour au cédant le prix de cession, ce que le cédant reconnaît.

Archivé Conforme



ARTICLE 3

AGREMENT DE LA CESSION

Aux termes de la décision des l'associés en date du 1 MARS 2024, la présente cession a été autorisée et le cessionnaire agréé en qualité de nouvel associé, dans les formes et conditions requises par la loi ou les statuts de la société.

ARTICLE 4

PROPRIETE

Le cessionnaire devient propriétaire, à compter du 01 MARS 2024, des parts ci-dessus mentionnées avec tous les droits et obligations qui y sont attachés,

Le cédant le subroge dans tous ses droits et actions attachés aux parts cédés, notamment quant à la distribution des éventuels bénéfices réalisés lors de l'exercice en cours et des suivants.

Le cessionnaire reconnaît et accepte avoir reçu du cédant une copie des statuts de [a société, copie dont il a pris connaissance.

ARTICLE 5

DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT & FORMALITES

Pour la perception des droits d'enregistrement, le cédant déclare:

- que la société n'est pas à prépondérance immobilière et que les parts ne confèrent donc pas la jouissance de droits immobiliers
- que la présente cession n'entraîne pas la dissolution de la société.

Fait à ALLEINS Le 1^{ER} MARS 2024

Autre Conforme

